drone-spot

FICHE DE VOL

Générée le 23 novembre 2026

Clumanc, son église et son château

Patrimoine · Alpes-de-Haute-Provence

Coordonnées GPS	44.02859, 6.38837
Altitude	921 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Altisurface de Thorame--Haute Les Serres (2) 15 km, direction NE · spot 1 030 m plus bas
Référence du spot	313945

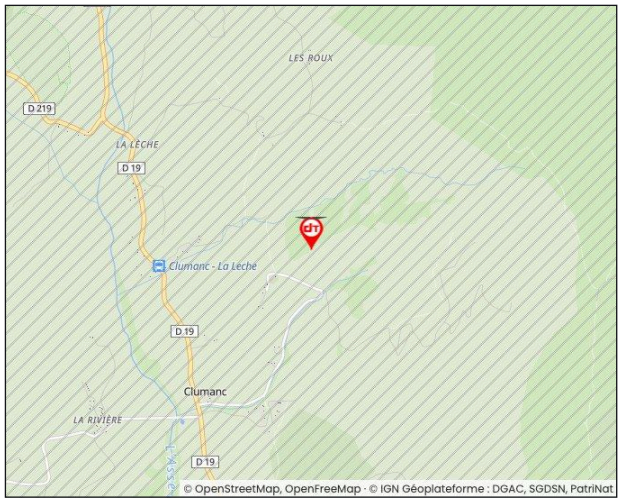

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Lun. 23 nov.	07:08	07:40	17:02	17:34	9 h 22	07:40–08:25 · 16:17–17:02
Mar. 24 nov.	07:09	07:41	17:01	17:33	9 h 20	07:41–08:26 · 16:16–17:01
Mer. 25 nov.	07:10	07:42	17:01	17:33	9 h 18	07:42–08:27 · 16:15–17:01

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Altisurface de Thorame--Haute Les Serres (2)	Aérodrome	15 km, direction NE	1 950 m
Altisurface de Thorame--Haute Les Serres	Aérodrome	17 km, direction NE	1 868 m
Altisurface de Thorame--Haute Chamatte	Aérodrome	18 km, direction NE	2 081 m
Col de Lèques	Aérodrome	19 km, direction S	1 126 m

Description

Mentionnée seulement à partir du XIVᵉ siècle, l'église Notre-Dame a vraisemblablement été fondée en même temps que le bourg castral de Clumanc, au plus tard au XIᵉ siècle. Mais la construction de la nef et de l'abside aujourd'hui visibles ne peut guère avoir eu lieu avant le XIVᵉ siècle. Au XVIᵉ siècle, la façade occidentale a subi une réfection, ainsi qu'en témoigne la mouluration de la porte. La construction des deux chapelles latérales nord et sud a dû intervenir vers le milieu du XVIᵉ siècle. Cette datation se base sur le style des armoiries de la famille d'Oraison, seigneurs de Clumanc, sculptées sur les clefs des croisées d'ogives et sur une indication fournie par la visite pastorale de 1717 à propos de l'érection des chapellenies. La première chapelle latérale sud, avec la sacristie voisine, a été bâtie entre 1693 et 1697, la première chapelle latérale nord sans doute dans les …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=313945

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=44.02859&lon=6.38837
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.